

Conditions Générales de Vente – France et International

Entre Professionnels

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toute commande enregistrée entre la société par actions simplifiée IZAAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 907 524 854, située 9 rue André Pingat, 51100 Reims, ayant pour dirigeant M. Léo-Paul Keyser (ci-après « IZAAC »), et ses clients professionnels.

1. Définitions

« Administrateur » : l' « administrateur » désigne l'utilisateur principal de la solution IZAAC chez le Client, c'est aussi celui qui a le plus haut niveau de droits sur l'outil : création et suppression d'utilisateurs, accès à la facturation. C'est l'interlocuteur privilégié lorsqu'IZAAC souhaite contacter le Client sur tout sujet relatif au logiciel.

« Chargé de projet » : le « chargé de projet » désigne l'interlocuteur principal de la société IZAAC auprès du Client au sujet des prestations commandées dans leur phase de déploiement/mise en service, c'est celui qui en pilote la réalisation.

« Client » : le « client » désigne toute personne morale ou physique agissant à des fins professionnelles, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

« Contrat » : le « contrat » fait référence à l'offre commerciale, au devis, à l'éventuel bon de commande, aux présentes CGV, aux potentielles annexes incorporées à ce document, ainsi qu'aux éventuelles conditions particulières négociées entre les Parties.

« Partie(s) » : la ou les « partie(s) » désigne collectivement ou individuellement le Client et/ou IZAAC.

« Référent » : le « référent » désigne l'interlocuteur principal de la société IZAAC auprès du Client au sujet des prestations commandées dans leur phase d'utilisation, c'est celui qui assure les échanges, le support et l'accompagnement après le bon déploiement/la mise en service des prestations commandées.

« Utilisateur » : l' « utilisateur » désigne tout usager des services fournis par IZAAC, qu'il soit administrateur ou utilisateur standard du logiciel, ou tout autre bénéficiaire chez le Client des services fournis par IZAAC.

2. Champ d'application et modification des conditions de vente

Les prestations de la SAS IZAAC sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur

toutes autres conditions, sauf dérogation formelle et expresse.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles IZAAC, le prestataire, fournit au Client qui lui en fait la demande, les prestations convenues.

Les prestations proposées par IZAAC s'adressent notamment aux acteurs du secteur tertiaire, aux acteurs industriels, aux collectivités territoriales et aux bailleurs sociaux.

En contractant avec IZAAC, le Client accepte sans réserve les présentes CGV. Le Client déclare et reconnaît, en conséquence, avoir lu les présentes CGV.

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par IZAAC auprès du Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Dès lors, tout bon de commande adressé par le Client à IZAAC fait directement référence aux présentes CGV, auxquelles aucune condition d'achat ne peut être opposée par le Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées au Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès d'IZAAC. Elles sont également disponibles sur le site internet d'IZAAC.

IZAAC se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. Toute nouvelle version sera portée à la connaissance du Client au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Le Client pourra refuser l'application des CGV modifiées en adressant à IZAAC une notification écrite au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date d'effet de la nouvelle version. À défaut de notification dans ce délai, les CGV révisées seront réputées acceptées sans réserve par le Client.

Par dérogation à ce qui précède, le Client ne pourra s'opposer aux modifications rendues nécessaires par une évolution législative ou réglementaire applicable à l'activité concernée.

Les devis ou contrats peuvent présenter des conditions particulières de vente ou d'autres

dispositions, qui complètent alors les présentes CGV. En cas de contradiction entre les présentes CGV et un devis, les dispositions de ce dernier prévaudront. En cas de contradiction entre les présentes CGV et un contrat, les dispositions de ce dernier prévaudront. En l'absence de contrat, le devis est considéré comme étant le Contrat.

3. Les offres

IZAAC édite les sites web izaac.fr (site commercial), management-energie.com et izaac.app (plateforme), canaux de distribution et d'accès à la solution IZAAC, une plateforme de suivi et d'analyse des flux énergétiques, qui accompagne dirigeants et équipes opérationnelles des entreprises privées et publiques dans le pilotage de la performance énergétique de leur patrimoine immobilier et de leurs équipements énergivores. IZAAC offre également des prestations de conseils et de réalisation de projets de sous-comptage énergie et fluides.

Les offres d'IZAAC relatives à la plateforme de suivi comprennent notamment :

- Un abonnement composé d'une base, de variables, de modules, d'options et autres composants
- Des frais de mise en service (configuration, formation, etc.)
- Des frais d'initialisation ou de connectivités avec des agrégateurs de données tiers (exemple : VEOLIA)
- Des crédits d'utilisation de fonctionnalités diverses
- La priorisation de développement de fonctionnalités sur-mesure ;
- La connexion aux logiciels et bases de données métiers ;

Les offres d'IZAAC relatives aux projets de sous-comptage comprennent notamment, en plus de frais de mise en service :

- La fourniture de boîtiers passerelles pour connecter des sous-compteurs en protocoles filaires ou non filaires ;
- La fourniture de sous-compteurs et autres équipements de mesure ;
- Le raccordement et la configuration de boîtiers passerelles et des équipements de mesure ;

- L'étude technique préalable et l'installation physique des équipements (activité sous-traitée) ;
- La gestion et la maintenance annuelle, collecte de données des équipements et passerelles ;

Les offres d'IZAAC relatives aux conseils ingénieur comprennent notamment :

- La réalisation de plan de comptage ;
- L'accompagnement à la détection de gisements d'économie d'énergie et à la réalisation d'actions d'économies d'énergie ;
- La mise en conformité au Décret Tertiaire ;

Sauf mention contraire, la proposition commerciale émise par IZAAC s'entend comme unie et indivisible ; le Client étant enjoint à l'accepter dans sa globalité.

Toutes les offres d'IZAAC supposent que le Client fournisse un accès pratique aux installations et armoires électriques et locaux techniques lors de la visite d'étude préalable et la visite d'installation et de configuration.

IZAAC ne prend aucun engagement pour des sous-compteurs déjà présents sur site qui ne font pas Partie de la liste des technologies ou références avec lesquelles IZAAC travaille.

De même, IZAAC n'engage pas sa responsabilité concernant la connectivité des réseaux LORAWAN, 4G ou autres pouvant être présents chez le Client.

Pour des sous-compteurs déjà présents, en cas de question sur la compatibilité des offres d'IZAAC, le Client est invité à contacter son interlocuteur.

Le Client peut choisir que l'installation des produits sur son site soit effectuée par IZAAC, qui fournira tout le matériel nécessaire à cet effet et dont le prix sera inclus dans l'offre commerciale, ou par le Client lui-même. Dans le cas où les produits sont installés par le Client lui-même, IZAAC ne fournit pas sauf mention contraire l'ensemble des petits matériels électriques (câbles, alimentation, disjoncteurs, fusibles, etc.) lors de la vente des produits.

Toutes les offres d'IZAAC supposent que le Client fournisse la liste des informations techniques et d'identification de ses compteurs intelligents existants ou installés, et que le périmètre du Client, pour les compteurs généraux, soit géré par ENEDIS (électricité) et GRDF (gaz) et VEOLIA compatible (eau) et/ ou correspondent aux protocoles de communication MODBUS (IP, SERIAL), LPB,

LORAWAN V1.0, KNX S et KNX LTE, pour lesquels, il peut être nécessaire d'ajouter un boîtier passerelle physique dont la fourniture et l'installation est à la charge du Client.

IZAAC ne prend aucun engagement pour des compteurs hors périmètre ENEDIS, GRDF ou VEOLIA compatible, pour des compteurs anciennes générations, ou encore pour des sous-compteurs qui ne font pas partie de la liste des technologies avec lesquelles IZAAC travaille.

En cas de question sur la compatibilité des offres d'IZAAC, le Client est invité à contacter IZAAC à l'adresse suivante : support@izaac.fr.

IZAAC propose également un essai gratuit de la plateforme « izaac® » :

- avec un compte « sandbox » qui utilise des données fictives ;

- et/ou avec les données des compteurs intelligents Linky et Gazpar du parc immobilier du Client : la plateforme, avec l'ensemble de ses fonctionnalités essentielles, est mise à disposition du Client pendant sept (7) jours (sauf accord dérogatoire particulier), sans installation, sur plusieurs sites à la fois.

Pendant cette période, le Client a accès à un historique de 12 mois de données. À l'issue de la période d'essai, si le Client ne s'abonne pas à la plateforme, l'accès à ses données est automatiquement supprimé sous 30 jours.

4. Prix, modalités de paiement et pénalités

4.1 Prix et modalités

Les offres d'IZAAC sont payantes. Les prestations convenues entre IZAAC et le Client font l'objet d'un devis, puis éventuellement, d'un bon de commande. Les modalités et délais de paiement sont indiqués sur le devis ou à défaut, suivent les conditions suivantes.

Modalités de commandes

Les commandes des prestations IZAAC se feront par la signature par le Client d'un devis proposé par IZAAC ou tout autre moyen accepté expressément par IZAAC. La voie électronique (email) est acceptée pour le partage du devis signé. IZAAC confirmera la commande par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du bon de commande.

Lorsque la prestation fait l'objet d'un devis, la date de validité du devis, avant acceptation, est fixée au cas par cas et indiquée sur le devis. Elle est d'au

maximum trente (30) jours à compter de l'établissement du devis.

Modalités de modification et d'abandon

Les prestations commandées ne peuvent pas faire l'objet d'une rétractation.

Toute modification d'une commande doit être approuvée par écrit par les deux Parties.

Tout article commandé dont l'exécution n'a pu être initiée en raison d'un manquement imputable au Client, ainsi que tout produit d'abonnement non activé, sera facturé par IZAAC au plus tard dans un délai de six (6) mois suivant la commande, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice fiscal en cours.

Modalités de facturation

L'ensemble des prestations est facturé au Client, quel que soit le Client concerné par les prestations commandées.

IZAAC se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires :

- Pour toute demande additionnelle de la part du Client portant sur certains articles, qui dépassent le cadre général de l'offre de prestations émise par IZAAC.
- Si, dans le cadre de développements sur-mesure, il a été constaté, a posteriori, que les changements dans l'environnement du Client nécessitent une adaptation de la prestation en cours ou réalisée.

Les modalités et délais de paiement sont indiqués sur le devis et/ou le site internet d'IZAAC lors de la souscription de l'offre. En l'absence de mentions précises, ou contraires, la facturation suit les conditions suivantes :

Articles matériels

Les articles matériels (comprenant sans s'y limiter les sous-compteurs, passerelles et autres équipements) sont facturés, sur devis signé, le règlement est dû à la commande et payable comptant, dans leur intégralité. Toute expédition des articles commandés est conditionnée par leur paiement intégral.

Conseils & Visite d'étude, Installation & Configuration sur site, Frais de mise en service, Formations

Les prix de ces prestations sont calculés sur la base d'un forfait. Par défaut, ce forfait fera l'objet d'une facture d'acompte d'un montant de 30% payable au

comptant avant le début de l'exécution de la prestation. Des factures intermédiaires seront ensuite envoyées au Client pendant l'exécution de la prestation. Une facture de solde sera envoyée en dernier lieu lorsque la prestation sera terminée.

Les factures doivent être payées selon les délais de paiement y figurant. Par défaut, le règlement est attendu trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement donnera droit à IZAAC de mettre en œuvre les dispositions décrites à l'article 4.3 des présentes.

Il est rappelé à ce titre que l'exécution des prestations est conditionnée par le paiement intégral des factures. IZAAC se réserve le droit de ne pas débiter l'exécution des prestations ou de suspendre ces dernières dès lors que le Client n'a pas rempli son obligation de paiement, et sans que cela puisse constituer une faute de la part d'IZAAC.

Abonnement au Système de Management Énergétique Izaac

La mise à disposition du logiciel IZAAC est facturée dans son entièreté sur la première période d'engagement, sur devis signé ou bon de commande relatif au devis, et le règlement est dû à la facturation émise, et payable comptant. La bonne réception du paiement conditionne la mise à disposition du logiciel. Les années de reconduction sont facturées au plus tôt 30 jours avant la date anniversaire et au plus tard le jour même. Sauf mention contraire, la première facturation est émise à la date de signature du devis ou du bon de commande.

Autres articles

Les autres articles sont facturés selon les conditions précisées dans le devis signé de l'affaire concernée.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement seront présentés et facturés forfaitairement ou inclus dans les articles liés aux visites sur site.

Frais de port

Les frais de port éventuels seront présentés et facturés forfaitairement ou inclus dans les articles liés aux expéditions éventuelles de matériel.

Prix et révision des prix

Les prix sont déterminés par IZAAC qui a mis en place une politique commerciale qui peut évoluer durant la relation. Dans une telle hypothèse, IZAAC ne manquera pas d'en informer le Client. Le prix est établi en fonction de plusieurs critères, notamment

de la nature et du nombre de prestations demandées, de la quantité de travail à fournir, de la durée de réalisation et des offres choisies.

Les prix sont indiqués en euros et tiennent compte de la T.V.A. française en vigueur.

Les prestations d'IZAAC font l'objet d'un devis. Les prix sont présentés sur le devis adressé au Client.

Il est précisé qu'en cas de modification sensible des données notamment économiques comme du taux d'inflation, des coûts de main-d'œuvre, des matières et produits et autres tarifs des fournisseurs d'IZAAC ou des transports, et dans le respect de l'équilibre de l'accord entre les Parties, IZAAC se réserve le droit de réviser ses prix annuellement.

Notification de la Révision

IZAAC notifiera le Client de la nouvelle tarification par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la révision. En l'absence de contestation écrite par le Client dans un délai de quinze (15) jours suivant cette notification, le nouveau prix sera considéré comme accepté.

Limite de Révision

Toute modification des prix ne pourra excéder 10% par an, sauf accord écrit du Client. Au-delà, le Client et IZAAC conviennent de se rencontrer pour renégocier de bonne foi les termes financiers de leur relation commerciale.

Validité des nouveaux prix

Les nouveaux prix s'appliqueront dès leur entrée en vigueur, sur les nouvelles prestations commandées, et les futures reconductions des abonnements en cours.

Paiement

Le paiement peut s'effectuer par virement bancaire, par prélèvement ou par carte bancaire.

Aucun escompte n'est accordé au Client en cas de paiement anticipé.

Le paiement de la première échéance doit avoir été effectué par le Client et réceptionné par IZAAC avant la réalisation de la ou des prestation(s) convenue(s), et notamment de la mise en service de la plateforme.

Les prestations de conseils convenues entre IZAAC et le Client font l'objet d'un devis.

Les prestations relatives à la plateforme sont directement convenues et précisées, avec, a minima, le prix, sur le site internet d'IZAAC, lors de la souscription de l'offre en ligne.

4.2 Modalités de déploiement

Modalités de la visite d'étude préalable

Dans la majorité des cas de projet de sous-comptage, la visite d'étude préalable est nécessaire pour assurer la viabilité technique du projet et préciser les éléments techniques, et par conséquent le budget, nécessaires à sa finalité. À cette fin, le Client sollicitera IZAAC pour réaliser cette visite.

La visite d'étude préalable nécessite la présence d'un interlocuteur technique sur site sur l'ensemble de l'intervention, avec un accès pérenne à l'ensemble des installations, armoires électriques et locaux techniques.

Modalités de la visite d'installation & de configuration

La visite d'intervention (ou d'installation) est nécessaire pour installer les équipements retenus suite à la visite d'étude préalable.

La visite d'installation nécessite la présence d'un interlocuteur technique sur site sur l'ensemble de l'intervention, avec un accès pérenne à l'ensemble des installations, armoires électriques et locaux techniques. Il est aussi nécessaire dans la majorité des cas de couper l'alimentation électrique de la branche concernée par l'intervention. Le Client s'engage à prévoir cette coupure, informer les personnes concernées et réaliser cette coupure avant l'intervention. Suite à l'installation, l'interlocuteur technique devra réinstaurer le courant.

L'installation est suivie d'une configuration des équipements installés. Cette configuration est prévue à la suite de l'installation, mais elle peut faire l'objet d'une nouvelle visite sur site, dont l'organisation suivra les mêmes conditions à l'exception de la coupure : la configuration nécessite que le courant parcourt les installations.

Suite à l'installation et à la configuration des équipements, IZAAC préconise au Client de réaliser une thermographie pour détecter et déceler de potentiels points de chauffe, dans les 3 mois suite à l'installation par IZAAC du matériel de mesure sur son patrimoine.

Dans de rares cas, et via l'accord commun des deux Parties, la faisabilité technique et la maîtrise des risques par toutes les Parties, l'installation pourra être réalisée en milieu sous tension. En l'absence de l'accord d'une des Parties, l'installation devra se faire hors tension.

Modalités de déploiement de la solution logicielle

Le Client s'engage à désigner un unique Administrateur, qui sera l'interlocuteur principal d'IZAAC pour le bon déploiement et l'organisation de la formation à la solution logicielle. C'est aussi lui qui aura les droits administrateurs pour l'ajout ou la suppression d'utilisateurs.

IZAAC s'engage à déployer et maintenir la solution logicielle commandée avec l'ensemble des fonctionnalités du forfait retenu.

La solution est proposée avec un choix pour la langue d'affichage : Français ou Anglais.

Gestion de projet

La réalisation des prestations commandées sera organisée et assurée par un Chargé de projet de la société IZAAC, responsable des planifications des visites & de leur bon déroulé, de la genèse du projet au déploiement opérationnel de la solution. Une fois la solution logicielle déployée, un Référent dédié de la société IZAAC prend le relais pour le suivi opérationnel du client.

Le Client s'engage à désigner un interlocuteur principal pour IZAAC pour l'ensemble du déploiement de la solution.

Le changement d'interlocuteur de l'une ou l'autre des Parties ne saurait constituer une cause d'exonération de responsabilité en cas de manquement aux obligations contractuelles, ni justifier une résiliation du Contrat.

Support & Assistance à l'utilisation

À des fins de maîtrise des possibilités du logiciel, ou pour tout incident, l'Utilisateur peut solliciter IZAAC :

Dans la phase de déploiement : le Chargé de projet IZAAC, par mail ou téléphone

Dans la phase d'utilisation, selon le forfait choisi : Chatbox, boîte mail dédiée ou mail & téléphone du Référent dédié.

Partage des informations

Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie tout document nécessaire à la bonne exécution des présents articles et à la bonne conduite des prestations conclues entre l'une ou l'autre des Parties et le Client. Un espace de partage de documents et de collaboration numérique pourra être créé pour fluidifier les échanges.

Chaque Partie s'engage à communiquer, de manière claire et transparente, chaque traitement qui sera fait des données, et s'engage à obtenir l'autorisation explicite du Client pour le partage de ses données à l'ensemble des Parties.

Absence de réponse

En cas de non-réponse du Client aux sollicitations d'IZAAC, empêchant la réalisation de la prestation convenue, IZAAC notifiera le Client par écrit (email ou courrier recommandé) de la nécessité de fournir les informations ou actions requises. En-dehors d'un cas de force majeure, si le Client ne répond pas ou ne prend pas les mesures nécessaires dans un délai de 30 jours ouvrés, IZAAC se réserve le droit de suspendre ou de résilier la prestation, sans préjudice

du droit à une indemnisation pour les frais engagés et les dommages subis. IZAAC pourra également exiger le paiement des travaux déjà effectués, ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par l'attente ou l'arrêt des travaux, précisés dans la Partie « Rétractation ou changement de périmètre de la prestation ».

Mises à jour logicielles & équipements

Tous les articles proposés par IZAAC portant sur le logiciel EMS, incluent des mises à jour planifiées à distance et sans surcoût.

Les articles matériels peuvent nécessiter une mise à jour interne à réaliser sur site. La commande de ces articles ne comprend pas de mise à jour des équipements. Si elle s'avère nécessaire, elle fera l'objet d'une prestation séparée, et elle doit être conduite dans les mêmes conditions que la configuration des équipements.

4.3 Défaut de paiement

En cas de non-respect des conditions de paiement, IZAAC se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations convenues avec le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

IZAAC se réserve le droit de refuser d'effectuer une prestation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement un précédent devis ou une précédente facture ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

4.4 Pénalités de retard

Toute somme impayée à l'échéance donnera lieu à des pénalités pour retard de paiement.

Celles-ci sont calculées sur l'intégralité des sommes TTC restant dues, à un taux d'intérêt correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou tout autre document contractuel. Elles ne sont pas soumises à TVA.

4.5 Indemnité pour frais de recouvrement

Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est également exigible par IZAAC en cas de retard de paiement.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, IZAAC se réserve le droit de demander au Client une pénalité forfaitaire

de 15% du montant total du Contrat, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

L'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est pas soumise à TVA.

L'indemnité est due pour chaque facture ou échéance impayée ou payée en retard. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard.

5. Rétractation ou changement de périmètre de la prestation

5.1 Exclusion du droit de rétractation

Conformément aux lois en vigueur, le Client, en sa qualité de professionnel agissant dans le cadre de ses activités principales, ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

5.2 Changement de périmètre de la prestation

Il est entendu entre les Parties que les obligations relatives au périmètre des prestations (Liste, type de forfaits choisi, quantité, durée, ...) énoncé dans le cadre du devis et/ou de la facture, constituent des dispositions essentielles du Contrat, sans lesquelles IZAAC n'aurait pas contracté.

Aussi, en cas de modification du périmètre à l'initiative du Client ayant entraîné une diminution de la commande, le Client est réputé avoir commis un ou des manquement(s) à ses obligations essentielles au regard du Contrat, ce qui entraîne, de plein droit et à sa charge, l'application d'une pénalité forfaitaire de :

- 3 000 euros hors taxes pour diminution de la commande jusqu'à 50%,
- 5 000 euros hors taxes pour diminution de la commande de 51% à 70%,
- 10 000 euros hors taxes pour diminution de la commande de 71% à 100%,

Il est convenu que le versement de ladite pénalité forfaitaire sera dû à IZAAC dans un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure du Client restée infructueuse.

Il est précisé que le paiement des pénalités forfaitaires, auxquelles pourront s'ajouter les éventuels frais de recouvrement engagés, est sans préjudice de la faculté d'IZAAC de résilier le Contrat aux torts du Client.

6. Données

Le Client s'engage à partager l'ensemble des documents requis au bon déroulement de la ou des prestation(s). Ces documents concernent les

données techniques et contractuelles du patrimoine (tels que le nom des sites, le SIRET des propriétaires occupants, les surfaces, les références compteurs, les données de consommations des autres énergies (factures), etc.).

Certaines de ces données au moins présentent un caractère personnel, au sens du règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La collecte de ces données a pour base légale l'exécution du Contrat. Les données collectées sont conservées pendant une durée consultable sur la politique de confidentialité. Elles sont stockées et hébergées sur les serveurs dont la liste apparaît dans la politique de confidentialité. A l'issue de ce délai, les données collectées seront traitées dans les conditions prévues dans la politique de confidentialité.

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Client dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données le concernant.

Il peut exercer ce droit en envoyant un mail à l'adresse suivante : dpo@izaac.fr.

Le Client est informé qu'il a la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL sur le site web de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr>) ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715.

La politique de confidentialité est disponible ICI.

7. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour renégocier les termes du Contrat. Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du changement de circonstances, les relations contractuelles entre les Parties se poursuivent sur la base du Contrat initial. Les Parties renoncent expressément aux dispositions de l'article 1195 alinéa 2 du code civil.

8. Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes CGV serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses.

9. Responsabilité

La responsabilité d'IZAAC ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

IZAAC ne pourrait voir sa responsabilité engagée pour les inconvénients et dommages relatifs à l'utilisation du réseau Internet tels notamment une rupture dans le service, la présence de virus informatiques ou intrusions extérieures ou plus généralement tous cas qualifiés de force majeure par les tribunaux.

Il est rappelé qu'IZAAC n'est pas tenu d'assurer la continuité de la connexion lorsqu'il est fait état, par le Client, d'un changement de structure informatique dont le Client est seul responsable. Dans ce cas, IZAAC se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

La responsabilité d'IZAAC est également exclue lorsque le Client constate un défaut sur les produits, alors même que lesdits produits n'ont pas été directement installés par IZAAC ou qu'ils ont fait l'objet de manipulations inappropriées (déplacement, dépôt/repos, etc.) par le Client. Dans le cas où des nouvelles configurations s'avèrent nécessaires, IZAAC se réserve le droit de les facturer.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité d'IZAAC serait retenue, la garantie d'IZAAC serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture du ou des service(s).

10. Garantie

Le Client bénéficie de la garantie légale des vices cachés prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Cette garantie s'applique uniquement pour les défauts cachés des Produits vendus et pour une durée de deux (2) ans, à compter de la découverte du vice par le Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer IZAAC, par un écrit comportant tous les éléments de preuve permettant de déterminer l'existence avérée du vice caché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

IZAAC rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services jugés défectueux. Il est rappelé cependant que tout retour de produits défectueux au titre de la garantie légale sont effectués aux frais exclusifs du Client.

11. Propriété intellectuelle

Les signes distinctifs d'IZAAC, tels que nom de domaine, marque, dénomination, logo, sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction et/ou représentation, utilisation ou adaptation, modification, dénaturation, totale ou partielle du site web et/ou de la plateforme, ou des signes distinctifs, par quelque procédé que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite et préalable d'IZAAC, est interdite et susceptible d'être sanctionnée civilement et pénalement au titre notamment de la contrefaçon. Le fait pour IZAAC de ne pas engager de procédure dès la prise de connaissance de ces utilisations non autorisées ne vaut pas acceptation desdites utilisations et renonciation aux poursuites. Les présentes CGV ne sauraient être interprétées comme emportant une quelconque cession de droits sur ces éléments au bénéfice du Client.

12. Confidentialité

IZAAC et le Client s'interdisent de divulguer les informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur relation. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations et tous les documents désignés comme tels, ou qui, par leur nature, sont considérées comme confidentielles, et qui sont transmis par une Partie à l'autre, quel que soit le support utilisé pour cette transmission (papier, dessins, supports informatiques, etc.) ou la forme (écrite, orale, etc.) de cette transmission.

Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, la plateforme IZAAC, les données du Client, les informations et les documents concernant les technologies, les produits, les activités de recherche et de développement, les méthodes, le savoir-faire, les inventions ou autres droits de propriété intellectuelle, l'existence et/ou le contenu des licences ou des accords de collaboration ou de tout autre accord avec des tiers, conclus ou en cours de négociation, les informations concernant les installations, les informations financières et autres informations commerciales et/ou stratégique.

Ainsi, le Client doit faciliter l'accès à l'ensemble des informations confidentielles, notamment celles

relatives à ses données, lors de l'intervention d'IZAAC sur ses serveurs, afin d'assurer la bonne exécution de la prestation de conseil.

En conséquence, IZAAC et le Client s'engagent à limiter la communication des informations confidentielles aux seules personnes affectées à l'exécution de la ou des prestations. Etant précisé que les Parties s'engagent à faire respecter à leur personnel, à leurs fournisseurs et à tout tiers intervenant, la plus stricte confidentialité pour l'ensemble des prestations concernées.

Lorsqu'IZAAC a confié l'exécution d'une partie des services à une société affiliée ou à un sous-traitant, le Client consent à ce qu'IZAAC divulgue les informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitantes, si elles sont nécessaires à la réalisation de la ou des prestation(s) de services convenue(s).

Dans l'exercice de sa prestation de conseil auprès du Client titulaire des droits d'utilisation de l'interface administrateur de son logiciel conformément à l'article 15 des présentes, IZAAC sera amené à accéder aux serveurs du Client, impliquant un accès aux données de ses clients finaux. A ce titre, le Client est enjoint à obtenir le consentement écrit de ses clients finaux autorisant l'accès à IZAAC à leurs informations confidentielles. En conséquence, les clients finaux ne pourront en aucun cas engager la responsabilité d'IZAAC pour abus dans l'accès à leurs données, dès lors que :

- cet accès est nécessaire à la bonne exécution du Contrat entre les Parties ;
- le Client a omis de recueillir le consentement nécessaire ;

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient connues du public antérieurement à leur divulgation sans qu'il y ait eu manquement aux présentes CGV.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant une durée de quinze (15) ans à compter du terme du Contrat.

13. Sous-traitance

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, IZAAC se réserve le droit de confier l'exécution d'une partie des services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Il s'engage à faire accepter ses sous-traitants et agréer leurs conditions de paiement par le Client. L'acceptation du Client devra être formulée de manière expresse et non équivoque.

IZAAC demeure vis-à-vis du Client son unique débiteur contractuel dans les conditions prévues par les présentes CGV. De cette manière, IZAAC est seul responsable de la bonne exécution des prestations sous-traitées et garantit que ses sous-traitants respecteront les obligations contractuelles et légales applicables. Il s'engage à faire respecter par ses sous-traitants l'ensemble des obligations découlant des présentes CGV. Néanmoins, le Client pourra engager la responsabilité délictuelle du sous-traitant en cas de défaillance de ce dernier dans la fourniture de sa prestation.

Le Client est tenu d'étroitement collaborer avec IZAAC afin de faciliter l'exercice de la mission de sous-traitance par le sous-traitant et ne peut faire échec à la sous-traitance en empêchant de quelque manière que ce soit IZAAC de recourir à un tel contrat.

Conformément aux conditions générales de vente du sous-traitant, en cas de défaut de paiement de la part du Client, le sous-traitant conserve la pleine propriété des biens vendus et installés sur le site du Client. Seul le paiement intégral des sommes dues emportera transfert de propriété des biens vendus au Client.

En cas de défaut de paiement prolongé, et seulement après une mise en demeure d'IZAAC restée infructueuse pendant une durée d'un (1) mois, le sous-traitant est en droit d'exiger directement auprès du Client le paiement des sommes dues au titre de la sous-traitance.

14. Publicité et promotion

Le Client autorise expressément IZAAC à se prévaloir de la relation commerciale entretenue entre IZAAC et le Client dans le cadre de la conduite usuelle des activités commerciales d'IZAAC auprès de ses clients et prospects. Ceci implique la mention et l'utilisation des signes distinctifs du Client (logos, marques, etc.) dans le cadre de publicités, manifestations publiques, colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, ou sur ses plaquettes, documents commerciaux ou site Internet d'IZAAC.

15. Durée et résiliation

15.1 Prestations de conseil

Le Client n'est pas autorisé à se rétracter pendant l'intégralité de l'exercice de la prestation de conseil. Tout abandon exercé par le Client pendant l'exécution de la prestation, constituera une faute du Client donnant droit à l'octroi de dommages et intérêts au bénéfice d'IZAAC.

15.2. Prestations relatives à la plateforme

Pour les prestations relatives à la plateforme, et sauf accord spécifique contraire entre les Parties, le Contrat est conclu pour une durée déterminée de cinq (5) ans (période d'engagement). Le Contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente au Contrat initial, sauf autre durée spécifiée sur le devis. Il ne peut être résilié pendant la première période d'engagement, sauf imprévision, manquement de l'une des Parties à ses obligations ou force majeure. Après renouvellement du Contrat par tacite reconduction, les Parties peuvent résilier le Contrat à sa date d'anniversaire, moyennant un préavis de trois (3) mois.

La résiliation des abonnements à l'initiative du Client est effectuée par un écrit postal en LRAR auprès de son interlocuteur commercial en mentionnant en objet la « résiliation » et la référence de l'abonnement concerné par la résiliation.

La période d'engagement sera due et la résiliation sera effective à la date d'anniversaire du Contrat. Une facture finale sera transmise par IZAAC au Client en indiquant les montants restants dus à la date de la notification de la résiliation.

La résiliation de l'abonnement n'a pas de conséquence sur la conduite et la réalisation des prestations commandées, quels que soient leurs types.

15.3 Manquement

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations mises à sa charge par les présentes dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'une des Parties pourra prononcer de plein droit la résiliation du Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

15.4 Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. La Partie constatant l'évènement doit sans délai informer par écrit l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne peut en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou de pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas trente (30) jours. Si l'empêchement est définitif ou dépasse ce délai, les présentes sont purement et simplement résolues après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une

lettre recommandée électronique en ligne mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

16. Marque blanche

IZAAC propose la vente en marque blanche des droits d'utilisation de l'interface administrateur de son logiciel. Cette vente se fera sous la forme d'un abonnement. L'abonnement à l'interface administrateur contiendra, entre autres, les offres suivantes, en sus de celles déjà indiquées à l'article 3 des présentes CGV :

- Frais de mise en service de l'interface administrateur
- Journée de développement spécifique
- Packs annuels de crédits et modules

Cette offre inclut tous les frais liés à la maintenance annuelle du logiciel et comprendra, entre autres, les mises à jour, les nouvelles fonctionnalités, les frais de fonctionnalités, l'hébergement des données, etc.

Les conditions particulières liées au contenu de l'abonnement seront spécifiées au devis.

La revente du logiciel en marque blanche par le Client à son client final ne doit pas s'écarter de la destination qui lui a été réservée dans le cadre des présentes CGV.

Le Client est tenu, à ce titre, de communiquer à son client final son partenariat avec IZAAC concernant la solution fournie par IZAAC en marque blanche. Cela peut prendre la forme d'un courrier adressé au client final lors de la conclusion de son offre avec le Client, ou d'une mention d'IZAAC comme fournisseur partenaire, ou du partenariat dans sa globalité, sur le site internet du Client.

Les conditions de responsabilité entre IZAAC et le Client sont celles prévues à l'article 9 de ces CGV. IZAAC ne pourra être tenu responsable des dommages qui surviendraient dans la relation entre le Client et son client final.

La protection de la marque, ainsi que son bon format et le logo, sont à la charge du Client. IZAAC se réserve toutefois le droit de rajouter à l'interface du Client et/ou tout support destiné à promouvoir l'interface exploitée en marque blanche la mention « *powered by Izaac* », suite à la signature par le Client du formulaire d'autorisation fourni par IZAAC lors de la signature du Contrat.

L'abonnement sera tacitement reconduit à sa date anniversaire. Toute résiliation de l'abonnement par le Client se fera dans les conditions mentionnées à l'article 14 de ces CGV.

17. Cession contractuelle

Conformément à l'article 1216 du Code civil, les Parties conviennent que, en cas de faute grave ou de manquements répétés du Client dans l'exécution de ses obligations contractuelles envers son client final, celui-ci sera tenu de procéder à la cession à IZAAC du contrat conclu avec ledit client final.

La cession du contrat ne pourra intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du client final, lequel pourra être donné :

- soit au moment de la cession, par un acte exprès ;
- soit par anticipation, au travers d'une clause de consentement préalable insérée dans le contrat liant le Client et son client final. Dans ce dernier cas, la cession devra faire l'objet d'une notification écrite au client final.

À compter de la date d'effet de la cession, IZAAC sera pleinement et exclusivement substitué au Client en qualité de cocontractant du client final, pour la poursuite de l'exécution du contrat dans les mêmes conditions contractuelles antérieures à la cession.

Le client final conservera l'ensemble de ses droits initiaux et pourra opposer à IZAAC toutes les exceptions, moyens de défense ou réclamations qu'il aurait pu faire valoir à l'encontre du Client avant la cession.

18. Droit applicable

Le Contrat entre IZAAC et le Client, de la passation à l'exécution et jusqu'à la fin de celui-ci, est soumis au droit français.

Sauf stipulations contraires, tout litige survenant entre IZAAC et le Client sera soumis au droit français.

19. Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les Parties (le Client et IZAAC) s'efforcent de résoudre à l'amiable leur différend en vue de trouver une solution amiable. Une simple mise en demeure dépourvue de toute référence « amiable » ou invitation à se réunir avant tout procès ne respecte pas la présente exigence.

Si aucune solution amiable n'a été trouvée entre les Parties, toute action judiciaire est portée devant les tribunaux compétents de Reims.

A défaut d'accord sur la juridiction compétente, les Parties conviennent d'organiser leur procédure arbitrale et de nommer un ou plusieurs arbitres conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) siégeant à Paris.

20. Traduction

Dans les cas où les présentes CGV disposent d'une traduction, seule la version française de ces dernières primeront en cas de litige.

General Terms and Conditions of International Sale – France & International

BtoB

These general terms and conditions of international sale (hereinafter referred to as "T&Cs") apply to any order registered between the simplified joint-stock company IZAAC, registered to the Reims Trade and Companies Register under number 907 524 854, located at 9 rue André Pingat, 51100 Reims, whose director is Mr. Léo-Paul Keyser (hereinafter "IZAAC"), and its professional clients.

1. Definitions

“Administrator” : the “administrator” means the main user of the Izaac solution at the Client, it is also the one who has the highest level of rights on the tool: creation and deletion of users, access to billing. It is the preferred contact when Izaac wishes to contact the Client on any matter relating to the software.

“Project Manager” : the “project manager” means IZAAC's main contact with the Customer regarding the services ordered during the deployment/commissioning phase, and is responsible for managing their implementation.

“Clients” : the “clients” means any legal or natural person acting for professional purposes, within the meaning of the introductory article of the French Consumer Code.

“Contract” : the “contract” refers to the commercial offer, the quote, the possible purchase order, these T&Cs, any document, as well as any special conditions negotiated between the Parties.

“Party(ies)” : the “party(ies)” refers collectively or individually to the Client and/or IZAAC.

“Referent” : the “referent” means IZAAC's main contact with the Customer regarding the services ordered during their use phase, who is responsible for discussions, support and assistance once the ordered services have been successfully deployed/commissioned.

“User” : the “user” means any user of the services provided by IZAAC, whether an administrator or a standard user of the software, or any other beneficiary of the Client of the services provided by IZAAC.

2. Scope and modification of the terms and conditions of sale

The services of SAS IZAAC are subject to these general terms and conditions, which take precedence over all other conditions, unless there is a formal and express derogation.

The purpose of these T&Cs is to define the conditions under which IZAAC, the service provider, provides the agreed services to the professional Client - understood as the person acting in the context of his or her commercial or professional activities - (“the Client”) who requests it.

The services offered by IZAAC are aimed in particular at players in the tertiary sector, industrial players, local authorities and social landlords.

By contracting with IZAAC, the Client unreservedly accepts these T&Cs. The Client declares and acknowledges, consequently, that he has read these T&Cs.

The T&Cs apply, without restriction or reservation, to all services provided by IZAAC to the Client, regardless of the clauses that may appear on the Client's documents, and in particular its general terms and conditions of purchase. Therefore, any purchase order sent by the Client to IZAAC refers directly to these T&Cs, to which no purchase condition may be invoked by the Client.

In accordance with the regulations in force, these T&Cs are systematically communicated to the Client who requests them, to enable them to place an order with IZAAC. They are also available on the IZAAC website.

IZAAC reserves the right to amend or modify these GTCS at any time. Any new version shall be notified to the Client at least one (1) month prior to its entry into force.

The Client may refuse the application of the amended GTCS by sending written notice to IZAAC no later than fifteen (15) calendar days prior to the effective date of the new version. Failing such notification within this timeframe, the revised GTCS shall be deemed accepted without reservation by the Client.

By way of derogation from the foregoing, the Client may not object to amendments required as a result of changes in applicable laws or regulations governing the relevant activity.

Quotes or contracts may contain special terms and conditions of sale or other provisions, which then supplement these T&Cs. In the event of a contradiction between these T&Cs and a quote, the

provisions of the latter shall prevail. In the event of a contradiction between these T&Cs and a contract, the provisions of the latter shall prevail. In the absence of a contract, the quote is considered to be the Contract.

Below, the document governing the relations between the Parties to which these T&Cs apply is referred to as "the Contract".

3. Offers

IZAAC publishes the websites izaac.fr (commercial site), management-energie.com and izaac.app (platform), distribution channels and access to the IZAAC solution, a platform for monitoring and analysing energy flows, which supports managers and operational teams of private and public companies in managing the energy performance of their real estate assets and energy-intensive equipment. IZAAC also offers consulting services and implementation of energy and fluid sub-metering projects.

IZAAC's offers relating to the monitoring platform include:

- A subscription made up of a base package, variables, modules, options, and other components
- Implementation and set-up fees (configuration, training, etc.)
- Initialization or connectivity fees with third-party data aggregators (e.g., Veolia)
- Usage credits for various features
- Prioritization of the development of custom features
- Interfacing with business software and industry-specific databases;

IZAAC's offers relating to sub-metering projects include, in addition to implementation and set-up fees :

- The provision of gateway boxes to connect sub-meters in wired or non-wired protocols;
- The supply of sub-meters and other measuring equipment;
- The connection and configuration of gateway boxes and measurement equipment;
- The preliminary technical study and physical installation of the equipment (subcontracted activity);

- Annual management and maintenance, data collection of equipment and gateways;

IZAAC's offerings relating to engineering consultancy notably include, inter alia :

- The creation of metering plans;
- Support for the detection of energy saving sources and the implementation of energy saving actions;
- Compliance with the Tertiary Decree;

Unless otherwise stated, the commercial proposal issued by IZAAC is understood as united and indivisible; the Client being enjoined to accept it in its entirety.

All IZAAC offers assume that the Client provides convenient access to the electrical installations and cabinets and technical rooms during the preliminary study visit and the installation and configuration visit.

IZAAC makes no commitment for sub-meters already present on site that are not part of the list of technologies or references with which IZAAC works.

Similarly, IZAAC is not responsible for the connectivity of the LORAWAN, 4G and other networks that may be present at the Client's premises.

For sub-meters already present, in the event of a question about the compatibility of IZAAC's offers, the Client is invited to contact his contact person.

The Client may choose to have the products installed on its site carried out by IZAAC, which will provide all the necessary equipment for this purpose and the price of which will be included in the commercial offer, or by the Client itself. In the event that the products are installed by the Client himself, IZAAC does not supply unless otherwise stated all the small electrical equipment (cables, power supply, circuit breakers, fuses, etc.) when selling the products.

All of IZAAC's offers assume that the Clients provides the list of technical and identification information for its existing or installed smart meters, and that the Client's perimeter, for general meters, is managed by ENEDIS (electricity), GRDF (gas) and VEOLIA compatible (water) and/or corresponds to the MODBUS communication protocols (IP, SERIAL), LPB, LORAWAN V1.0, KNX S and KNX LTE, for which it may be necessary to add a physical gateway box, the supply and installation of which is the responsibility of the Client.

IZAAC does not make any commitment for meters outside the ENEDIS, GRDF or VEOLAI compatible perimeter, for older generation meters, or for sub-meters that are not part of the list of technologies which IZAAC works with.

In the event of any questions about the compatibility of IZAAC's offers, the Client is invited to contact IZAAC at the following address: support@izaac.fr.

IZAAC also offers a free trial of the "izaac®" platform :

- with a "sandbox" account that uses fictitious data;
- and/or with the data from the Linky and Gazpar smart meters of the Client's real estate portfolio : the platform, with all its essential functionalities, is made available to the Client for seven (7) days (unless otherwise agreed), without installation, on multiple sites at once.

During this period, the Client has access to a history of 12 months of data. At the end of the trial period, if the Client does not subscribe to the platform, access to his data is automatically deleted within 30 days.

4. Prices, terms of payment and penalties

4.1 Prices and terms and conditions

IZAAC's offers are subject to a fee. The services agreed between IZAAC and the Client are the subject of a quote, and possibly a purchase order. The terms and deadlines for payment are indicated on the quote or, failing that, the following conditions below.

Order terms

Orders for IZAAC services will be made by the Client signing a quote proposed by IZAAC or any other means expressly accepted by IZAAC. Electronic means (email) is accepted for the sharing of the signed quote. IZAAC will confirm the order in writing within five (5) business days of receipt of the purchase order.

When the service is the subject of a quote, the validity date of the quote, before acceptance, is set on a case-by-case basis and indicated on the quote. It is a maximum of thirty (30) days from the date of the establishment of the quote.

Modification and abandonment procedure

The services ordered cannot be abandoned.

Any changes to an order must be approved in writing by both Parties.

Any ordered item for which the related service could not be initiated due to a default attributable to the Client, as well as any subscription product not activated, shall be invoiced by IZAAC no later than six (6) months following the order date, and in any event before the end of the current fiscal year.

Billing Terms

All services are invoiced to the Client, regardless of the Client concerned by the services ordered.

IZAAC reserves the right to charge additional fees:

- For any supplemental request made by the Client concerning specific items that falls outside the general scope of the commercial offer issued by IZAAC.
- If, in the context of bespoke developments, it is subsequently determined that changes within the Client's environment require an adjustment to the services being performed or already completed.

The terms and deadlines for payment are indicated on the quote and/or the IZAAC website when subscribing to the offer. In the absence of precise or contrary information, invoicing follows the conditions below:

Material Items

Physical items (including but not limited to sub-meters, walkways and other equipment) are invoiced, upon signed quote, payment is due at the time of order and fully payable in cash. Any shipment of the ordered items is subject to full payment thereof.

Engineering Advisory Services & Site Survey Visit, On-site Installation & Configuration, Implementation and Set-up Fees, Training

These services shall be charged on a lump-sum basis. This lump sum shall be subject to an advance invoice amounting to 30%, payable in cash prior to the commencement of the performance of the services. Interim invoices shall thereafter be issued to the Client during the performance of the services. A final balance invoice shall be issued upon completion of the services.

Invoices shall be paid in accordance with the payment terms specified therein. Any late payment shall entitle IZAAC to implement the measures described in Article 4.3 hereof.

In this respect, it is expressly recalled that the performance of the services is conditional upon full payment of the invoices. IZAAC reserves the right not to commence the performance of the services or to

suspend such performance in the event that the Client has failed to comply with its payment obligations, without such suspension or delay constituting any breach or fault on the part of IZAAC.

Subscription to the Izaac Energy Management System

The provision of the IZAAC software is invoiced in full over the first commitment period, on the basis of a signed quote or a purchase order, and payment is due to the invoice issued, and payable in cash, following the configuration of the equipment completed (unless the software is made available before installation, in the case of monitoring existing meters for example). The successful receipt of payment is a condition for the provision of the software. Renewal years are invoiced at the earliest 30 days before the anniversary date and at the latest on the anniversary date itself. The subscription period will begin on the date the services are made available, as specified in the order confirmation. Unless otherwise stated, invoices are issued on the date of signature of the quotation or purchase order.

Other articles

The other items are invoiced according to the conditions specified in the quote signed for the case concerned.

Travel expenses

Travel expenses will be presented and invoiced at a flat rate or included in the articles related to the site visits.

Shipping costs

Any shipping costs will be presented and invoiced at a flat rate or included in the items related to any shipments of equipment.

Pricing and price revision

Prices are determined by IZAAC, which has set up a commercial policy that may change during the relationship. In such a case, IZAAC will not fail to inform the Client. The price is established according to several criteria, including the nature and number of services requested, the amount of work to be provided, the duration of the project and the offers chosen.

Prices are indicated in euros and take into account the French VAT in force.

IZAAC's services are subject to a quote. The prices are presented on the quote sent to the Client.

It is specified that in the event of a significant change in economic data such as the inflation rate, labour costs, materials and products and other tariffs of IZAAC's suppliers or transport, and in compliance with the balance of the agreement between the Parties, IZAAC reserves the right to revise its prices annually.

Notification of Review

IZAAC shall notify the Client of the new pricing in writing, at least thirty (30) days prior to the effective date of the revision. In the absence of a written dispute by the Client within fifteen (15) days of such notification, the new price will be deemed to have been accepted.

Revision Limit

Any price modification may not exceed 10% per year, unless the Client agrees in writing. Beyond that, the Client and IZAAC agree to meet to renegotiate in good faith the financial terms of their commercial relationship.

Validity of new prices

The new prices will apply as soon as they come into force, on new services ordered, and on future renewals of current subscriptions.

Payment

Payment can be made by bank transfer, direct debit or credit card.

No discount is granted to the Client in case of advance payment.

The payment of the first instalment must have been made by the Client and received by IZAAC before the performance of the agreed service(s), and in particular the commissioning of the platform.

The consulting services agreed between IZAAC and the Client are the subject of a quote.

The services relating to the platform are directly agreed and specified, with, at least, the price, on the IZAAC website, when subscribing to the online offer.

4.2 Deployment modalities

Modalities of the preliminary study visit

In the majority of cases, the preliminary study visit is necessary to ensure the technical viability of the project and to specify the technical elements, and consequently the budget, necessary for its purpose. To this end, the Client will ask IZAAC to carry out this visit.

The preliminary study visit requires the presence of a technical contact person on site for the entire intervention, with permanent access to all the installations, electrical cabinets and technical rooms.

Modalities of the installation and configuration visit

The intervention (or installation) visit is necessary to install the equipment selected following the preliminary study visit.

The installation visit requires the presence of a technical contact person on site throughout the intervention, with permanent access to all the installations, electrical cabinets and technical rooms. In most cases, it is also necessary to cut off the power supply to the branch concerned by the intervention. The Client undertakes to provide for this outage, inform the persons concerned and carry out this outage before the intervention. Following the installation, the technical contact will have to restore the power.

The installation is followed by a configuration of the installed equipment. This configuration is planned after the installation, but it can be the subject of a new on-site visit, the organization of which will follow the same conditions except for the outage: the configuration requires that the current flow through the installations.

Following the installation and configuration of the equipment, IZAAC recommends that the Client carry out a thermography survey to detect and identify potential points of heating, within 3 months following the installation by IZAAC of the measuring equipment on its property.

In rare cases, and via the common agreement of the two Parties, the technical feasibility and the control of risks by all Parties, the installation may be carried out in a live environment. In the absence of the agreement of one of the Parties, the installation must be de-energized.

Software Solution Deployment Modalities

The Client undertakes to appoint a single Administrator, who will be IZAAC's main contact for the proper deployment and organization of the training on the software solution. He is also the one who will have administrator rights for the addition or removal of users.

IZAAC undertakes to deploy and maintain the software solution ordered with all the features of the selected package.

The solution is offered with a choice for the display language: French or English.

Project Management

The execution of the services ordered will be organized and ensured by a Project Manager from the IZAAC company, responsible for the planning of

the visits and their smooth running, from the genesis of the project to the operational deployment of the solution. Once the software solution has been deployed, a dedicated IZAAC Referent takes over for the operational follow-up of the Client.

The Client undertakes to appoint a main contact person for IZAAC for the entire deployment of the solution.

The change of contact person of either Party shall not constitute a cause of exemption from liability in the event of a breach of contractual obligations, nor shall it justify a termination of the Contract.

Support & User Assistance

In order to control the possibilities of the software, or for any incident, the User may request IZAAC:

In the deployment phase: the IZAAC Project Manager, by email or phone

In the use phase, depending on the package chosen: Chatbox, dedicated mailbox or email & phone of the dedicated Referent.

Information Sharing

Each Party undertakes to provide the other Party with any document necessary for the proper performance of these articles and the proper conduct of the services concluded between either Party and the Client. A space for document sharing and digital collaboration can be created to facilitate exchanges.

Each Party undertakes to communicate, in a clear and transparent manner, each processing that will be made of the data, and undertakes to obtain the Client's explicit authorisation for the sharing of its data with all the Parties.

No response

In the event of the Client's failure to respond to IZAAC's requests, preventing the performance of the agreed service, IZAAC will notify the Client in writing (email or registered mail) of the need to provide the required information or actions. Except in the event of force majeure, if the Client does not respond or does not take the necessary measures within 30 working days, IZAAC reserves the right to suspend or terminate the service, without prejudice to the right to compensation for costs incurred and damages suffered. IZAAC may also require payment for the work already carried out, as well as additional costs incurred by the waiting or stopping of the work, specified in the section "Withdrawal or change of scope of the service".

Software & Equipment Updates

All articles offered by IZAAC on EMS software include scheduled updates remotely and at no extra cost.

Hardware items may require an internal update to be performed on-site. Ordering these items does not include equipment updates. If it proves necessary, it will be the subject of a separate service, and it must be carried out under the same conditions as the configuration of the equipment.

4.3 Payment default

In the event of non-compliance with the payment terms, IZAAC reserves the right to suspend or cancel the provision of the services agreed with the Client, to suspend the performance of its obligations and to cancel any discounts granted to the latter.

IZAAC reserves the right to refuse to provide a service from a Client who has not paid in full or in part a previous quote or a previous invoice or with whom a payment dispute is being administered.

4.4 Late Penalties

Any amount not paid by the due date will give rise to penalties for late payment.

These are calculated on the full amount of the remaining sums including VAT, at an interest rate corresponding to three (3) times the legal interest rate.

Penalties are payable without the need for a reminder.

Penalties run from the day after the payment date shown on the invoice or any other contractual document. They are not subject to VAT.

4.5 Late payment penalties

In addition to late payment penalties, a lump sum compensation of EUR 40 for recovery costs is also payable by IZAAC in the event of late payment.

Where the recovery costs actually incurred exceed this lump-sum amount, IZAAC reserves the right to charge the Client liquidated damages equal to 15% of the total contract amount, without the need for any prior notice or demand.

The compensation is due from the day after the due date and is not subject to VAT.

The indemnity is due for each invoice or instalment that is unpaid or paid late. The compensation is due in full even in the event of partial payment of the invoice on the due date, regardless of the length of the delay.

5. Withdrawal or change in the scope of the service

5.1. Exclusion of the Right of Withdrawal

In accordance with the laws in force, the Client, in its capacity as a professional acting in the context of its main activities, does not have a right of withdrawal.

5.2 Change in the Scope of Services

It is understood between the Parties that the obligations relating to the scope of the services (List, type of packages chosen, quantity, duration, etc.) set out in the quote and/or invoice, constitute essential provisions of the Contract, without which IZAAC would not have entered into the Contract.

Furthermore, in the event of a change in the scope of services initiated by the Client resulting in a reduction of the order, the Client shall be deemed to have committed one or more breaches of its essential obligations under the Contract, which shall, by operation of law and at the Client's expense, give rise to the application of a fixed penalty of:

- 3,000 euros excluding taxes for a reduction of the order by up to 50%,
- 5,000 euros excluding taxes for reducing the order from 51% to 70%,
- 10,000 euros excluding taxes for a reduction in the order from 71% to 100%,

It is agreed that payment of the said fixed penalty shall be due to IZAAC within one month following a formal notice to the Client that remains without effect.

It is specified that the payment of fixed penalties, to which may be added any recovery costs incurred, is without prejudice to IZAAC's right to terminate the Contract at the fault of the Client.

Article 6. Data

The Client undertakes to share all the documents required for the smooth running of the service(s). These documents concern the technical and contractual data of the assets (such as the names of the sites, the SIRET of the owner-occupiers, the surface areas, the meter references, the data of consumption of other energies (bills)), etc.).

At least some of this data is of a personal nature, within the meaning of European Regulation No. 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR), and Law No. 78-17 of 6 January 1978 relating to information technology, files and freedoms.

The legal basis for the collection of this data is the performance of the Contract. The data collected is kept for a period that can be consulted in the privacy policy. They are stored and hosted on the servers listed in the privacy policy. At the end of this period, IZAAC (controller) will process the data collected in accordance with the conditions set out in the privacy policy.

In accordance with the regulations applicable to personal data, the Client has the right to access, communicate, rectify, oppose, delete and transfer data concerning him/her.

He can exercise this right by sending an email to the following address: dpo@izaac.fr.

The Client is informed that he or she has the option of sending a complaint to the CNIL on the CNIL's website (<https://www.cnil.fr/fr>) or by post by writing to CNIL – Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715.

The privacy policy is available [HERE](#).

7. Hardship

In the event of a change in circumstances that were unforeseeable at the time of the conclusion of the Contract, in accordance with the provisions of Article 1195 of the French Civil Code, the Party who has not agreed to assume an excessively onerous risk of performance may request a renegotiation of the contract from its co-contractor. It continues to perform its obligations during the renegotiation.

The Parties agree to use their best efforts to renegotiate the terms of the Contract. If no agreement is reached within thirty (30) days of notification of the change in circumstances, the contractual relationship between the Parties shall continue on the basis of the original Contract. The Parties expressly waive the provisions of Article 1195 paragraph 2 of the French Civil Code.

8. Severability clause

In the event that one of the clauses of these T&Cs is null and void due to a change in legislation, regulations or a court decision, this shall in no way affect the validity and compliance with the other clauses.

9. Liability

IZAAC's liability can only be incurred in the event of proven fault or negligence and is limited to direct damage to the exclusion of any indirect damage of any kind whatsoever.

IZAAC cannot be held liable for any inconvenience or damage relating to the use of the Internet network, such as a break in the service, the presence of computer viruses or external intrusions or, more generally, any case qualified as force majeure by the courts.

It is hereby reminded that IZAAC shall not be obliged to ensure continuity of connection in the event of any changes to the IT infrastructure reported by the Client, for which the Client alone is responsible. In

such cases, IZAAC reserves the right to charge additional fees.

IZAAC's liability shall also be excluded where the Client identifies a defect in the products, even if such products were not directly installed by IZAAC or have been subject to improper handling (movement, placement, storage, etc.) by the Client. Should new configurations prove necessary, IZAAC reserves the right to charge additional fees.

In any event, in the event that IZAAC is held liable, IZAAC's guarantee will be limited to the amount excluding tax paid by the Client for the provision of the service(s).

10. Warranty

The Client shall benefit from the statutory warranty against hidden defects provided for under Articles 1641 et seq. of the French Civil Code. This warranty shall apply solely to hidden defects in the Products sold and shall remain in effect for a period of two (2) years from the date on which the Client becomes aware of the defect.

In order to exercise its rights under this warranty, the Client must, under penalty of forfeiting any related claim, notify IZAAC in writing, providing all evidence necessary to establish the existence of the hidden defect, within a maximum of fifteen (15) days from the date of discovery.

IZAAC shall, at its sole expense, rectify or cause to be rectified the defective services, in accordance with appropriate methods approved by the Client. For the avoidance of doubt, any return of defective Products pursuant to the legal warranty shall be made at the Client's exclusive cost.

11. Intellectual property

IZAAC's distinctive signs, such as domain name, trademark, name, logo, are protected by the French Intellectual Property Code. Any reproduction and/or representation, use or adaptation, modification, distortion, total or partial, of the website and/or the platform, or the distinctive signs, by any process whatsoever, and in any form whatsoever, without the express prior written authorisation of IZAAC, is prohibited and may be subject to civil and criminal sanction in particular for infringement. The fact that IZAAC does not initiate proceedings as soon as it becomes aware of these unauthorized uses does not constitute acceptance of said uses and waiver of legal proceedings. These T&Cs may not be interpreted as implying any transfer of rights over these elements to the Client.

12. Confidentiality

IZAAC and the Client shall refrain from disclosing confidential information to which they may have access in the context of their relationship. All information and documents designated as such, or which, by their nature, are considered confidential, and which are transmitted from one Party to the other, regardless of the medium used for such transmission (paper, drawings, computer media, etc.) or the form (written, oral, etc.) of such transmission, shall be considered confidential.

Confidential information includes, but is not limited to, the IZAAC platform, Client's data, information and documents regarding technologies, products, research and development activities, methods, know-how, inventions or other intellectual property rights, the existence and/or content of licenses or collaboration agreements or any other agreements with third Parties, entered into or under negotiation, facility information, financial information and other commercial and/or strategic information.

Thus, the Client must facilitate access to all confidential information, in particular that relating to its data, during IZAAC's intervention on its servers, in order to ensure the proper performance of the consulting service.

Consequently, IZAAC and the Client undertake to limit the communication of confidential information to only those persons assigned to the performance of the service(s). It being specified that the Parties undertake to ensure that their staff, their suppliers and any third-party intervener respect the strictest confidentiality for all the services concerned.

When IZAAC has entrusted the performance of part of the services to an affiliated company or subcontractor, the Client consents to IZAAC disclosing the confidential information in its possession to said affiliated companies or subcontractors, if it is necessary for the performance of the agreed service(s).

In the exercise of its consulting services to the Client holding the rights to use the administrator interface of its software in accordance with Article 15 hereof, IZAAC will be required to access the Client's servers, implying access to the data of its final clients. As such, the Client is required to obtain the written consent of its final clients authorising IZAAC to access their confidential information. Consequently, final clients may not under any circumstances hold IZAAC liable for abuse of access to their data, provided that:

- such access is necessary for the proper performance of the Contract between the Parties;
- the Client has failed to obtain the necessary consent;

However, information that was known to the public prior to its disclosure without any breach of these T&Cs is not considered confidential.

The provisions of this article shall remain in force for a period of fifteen (15) years from the end of the Contract.

13. Subcontracting

In accordance with the provisions of the French Law No. 75-1334 of 31 December 1975 on subcontracting, IZAAC reserves the right to entrust the performance of part of the services to an affiliated company or a subcontractor. It undertakes to have its subcontractors accepted and their payment terms approved by the Client. The Client's acceptance must be expressed and unequivocal.

IZAAC remains its sole contractual debtor vis-à-vis the Client under the conditions set out in these T&Cs. In this way, IZAAC is solely liable for the proper performance of the subcontracted services and guarantees that its subcontractors will comply with the applicable contractual and legal obligations. It undertakes to ensure that its subcontractors comply with all the obligations arising from these T&Cs. Nevertheless, the Client may engage the tortious liability of the subcontractor in the event of the latter's failure to provide its service.

The Client is obliged to work closely with IZAAC in order to facilitate the performance of the subcontracting assignment by the subcontractor and may not prevent the subcontracting by preventing IZAAC in any way whatsoever from having recourse to such a contract.

In accordance with the subcontractor's general terms and conditions of sale, in the event of non-payment by the Client, the subcontractor retains full ownership of the goods sold and installed on the Client's site. Only the full payment of the sums due will entail a transfer of ownership of the goods sold to the Client.

In the event of prolonged non-payment, and only after a formal notice from IZAAC has remained unsuccessful for a period of one (1) month, the subcontractor is entitled to demand payment directly from the Client of the sums due in respect of the subcontract.

14. Advertising and promotion

The Client expressly authorises IZAAC to avail itself of the commercial relationship between IZAAC and the Client in the context of the usual conduct of IZAAC's commercial activities with its Clients and prospects. This implies the mention and use of the Client's distinctive signs (logos, trademarks, etc.) in the context of advertisements, public events, conferences and specialised publications on the professional markets, or on its brochures, commercial documents or IZAAC website.

15. Duration and Termination

15.1 Consulting Services

The Client shall not be entitled to withdraw at any time during the performance of the consulting services. Any abandonment by the Client during the performance of the services shall constitute a breach by the Client, entitling IZAAC to claim damages.

15.2 Services Related to the Platform

For services relating to the platform, and unless otherwise expressly agreed between the Parties, the Contract is entered into for a fixed term of five (5) years (the commitment period). The Contract is renewable by tacit renewal for a term equivalent to the initial Contract, unless other term specified on the quote. It may not be terminated during the initial commitment period, except in cases of hardship, breach by either Party of its obligations, or force majeure. Following renewal of the Contract by tacit renewal, the Parties may terminate the Contract on its anniversary date, subject to three (3) months' prior notice.

Termination of subscriptions at the Client's initiative shall be made in writing with acknowledgement of receipt to the Client's designated commercial contact specifying "termination" in the subject line together with the reference of the subscription concerned.

The commitment period shall remain payable, and termination shall take effect on the anniversary date of the Contract. A final invoice shall be issued by IZAAC to the Client indicating the remaining amounts due as at the date of the termination notice.

Termination of the subscription shall have no impact on the performance or completion of services ordered, irrespective of their nature.

15.3 Failure to comply

In the event of non-compliance by one of the Parties with the obligations imposed on it hereunder within thirty (30) days of receipt of a registered letter with acknowledgement of receipt notifying the breach in question, one of the Parties may automatically

terminate the Contract without prejudice to any damages to which it may be entitled.

15.4 Force majeure

The Parties shall not be liable if the non-performance or delay in the performance of any of their obligations results from a case of force majeure within the meaning of Article 1218 of the French Civil Code. The Party observing the event must immediately inform the other Party in writing of its inability to perform its service and justify itself to the latter. The suspension of obligations may in no way be a cause of liability for non-performance of the obligation in question, nor may it lead to the payment of damages or penalties for delay. The performance of the obligation is suspended for the duration of the force majeure if it is temporary and does not exceed thirty (30) days. If the impediment is definitive or exceeds this period, these terms and conditions are purely and simply rescinded after the sending of a registered letter with acknowledgement of receipt or an electronic registered letter online mentioning the intention to apply this clause.

16. White label

IZAAC offers white-label sales of rights to use the administrator interface of its software. This sale will take the form of a subscription. The subscription to the administrator interface will contain the following offers, in addition to those already indicated in Article 3 of these T&Cs:

- Implementation fees for the administrator interface
- Specific development day
- Annual credit and module packs

This offer includes all costs related to the annual maintenance of the software and will include, among other things, updates, new features, feature fees, data hosting, etc.

Any special conditions relating to the content of the subscription will be specified in the quote.

The resale of the white-label software by the Client to the final client must not deviate from the purpose for which it was intended under these T&Cs.

The Client shall, in this regard, inform its end customer of its partnership with IZAAC concerning the solution offered for sale under a white-label arrangement. This may take the form of a letter sent to the end customer at the time the Client's offer is concluded, or a reference to IZAAC as a partner supplier, or to the partnership as a whole, on the Client's website.

The conditions of liability between IZAAC and the Client are those set out in Article 9 of these T&Cs. IZAAC shall not be liable for any damages arising in the relationship between the Client and its final client.

The protection of the trademark, as well as its correct format and logo, are the responsibility of the Client. However, IZAAC reserves the right to add the words "powered by Izaac" to the Client's interface and/or any medium designed to promote the white-label interface, following signature by the Client of the authorisation form provided by IZAAC when the Contract is signed.

The subscription will be tacitly renewed on its anniversary date. Any termination of the subscription by the Client will be done under the conditions mentioned in Article 14 of these T&Cs.

17. Contract assignment

In accordance with Article 1216 of the French Civil Code, the Parties agree that, in the event of serious misconduct or repeated breaches by the Client in the performance of their contractual obligations towards their final client, the Client shall be required to assign to IZAAC the agreement entered into with said final client.

The assignment of the agreement may only take place with the prior and express consent of the final client, which may be given:

- either at the time of the assignment, by means of an express written act;
- or in advance, through a prior consent clause included in the agreement between the Client and their final client. In such case, the assignment must be formally notified in writing to the final client.

As from the effective date of the assignment, IZAAC shall be fully and exclusively substituted for the Client as the contracting party of the end customer, for the continued performance of the contract under the same contractual terms and conditions as those applicable prior to the assignment.

The final client shall retain all of its original rights and may assert against IZAAC any exceptions, defenses, or claims that it could have raised against the Client prior to the assignment.

18. Applicable law

The Contract between IZAAC and the Client, from the formation to the execution and until the end of the Contract, is subject to French law.

Unless otherwise stipulated, any dispute arising between IZAAC and the Client shall be subject to French law.

19. Jurisdiction

In the event of a dispute, the Parties (the Client and IZAAC) shall endeavour to resolve their dispute amicably with a view to finding an amicable solution. A simple formal notice without any "amicable" reference or invitation to meet before any trial does not comply with this requirement.

If no amicable solution has been found between the Parties, any legal action is brought before the competent courts of Reims.

If no agreement is reached on the competent jurisdiction, the Parties agree to organize their arbitral proceedings and to appoint one or more arbitrators in accordance with the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce (ICC) sitting in Paris.

20. Translation

In cases where these T&Cs have a translation, only the French version of these T&Cs shall prevail in the event of disputes.